

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2018

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mmes Maguy PEYRONNIN, Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY

Absents représentés : M. Jean-Jacques DUBOIS par Jean-Patrick SOULÉ
Mme Gaëlle GENVRIN par Jean-Noël CLAMOUR
M. Xavier FLEURY par Julien LE TACON

Absente : Mme Tatiana BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Céline PEYRONNIN

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vote des trois taxes
- Budget unique 2018
- Jurés d'assises

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Feu d'artifice fête de la halle

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

17/2018 – VOTE DES TROIS TAXES

Malgré la baisse des dotations diverses depuis 2014, nos recettes sont constantes voire en légères hausses. Nos dépenses sont maîtrisées ce qui nous permet de dégager un excédent de fonctionnement annuel. En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux votés en 2017.

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions, à l'unanimité décide de reconduire les taux suivants :

- taxe habitation : 11.01 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 22.07 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 61.80 %

18/2018 – BUDGET UNIQUE 2018

Monsieur le Maire présente le budget unique 2018.

Fonctionnement

Monsieur le Maire explique que ce budget a été établi toujours avec la même volonté de rigueur et le plus réaliste possible. Les dépenses sont maîtrisées et justifiées et les recettes évaluées au plus juste, en se basant sur les années précédentes.

Ce budget devrait dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel constant aux années précédentes et la capacité d'autofinancement est suffisante pour nos investissements futurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le budget a été liquidé et équilibré dans les conditions prévues lors du vote. Le Conseil Municipal peut se féliciter de cette précision.

Investissement

Cette année encore ce budget est très important et s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.6 M €. Nos projets sont nombreux et nous avons dus faire des choix et arbitrer.

Cela ne veut pas dire que certains projets sont abandonnés mais simplement repoussés soit par priorité soit parce que non financés au vu de leur montant important.

Ce budget a été établi avec le postulat de ne pas toucher à l'excédent antérieur reporté de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget unique 2018 de la Commune arrêté comme suit :

- La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 756 516.77 euros avec un virement à la section d'investissement de 300 000 euros et un excédent antérieur reporté de 483 976.77 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 643 975.42 euros avec un déficit antérieur reporté de 419 039.82 euros.

19/2018 - JURES D'ASSISES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 23 mars 2018, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2019. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- Monsieur ROUX Dominique Philippe
- Monsieur ARMAGNACQ Arnauld David
- Monsieur LATOUR Frédéric Jacques
- Monsieur CLUCHET Jean Pierre
- Madame RABBI Katia
- Monsieur VERNINAS Francis Guy

20/2018 - FEU D'ARTIFICE FETE DE LA HALLE

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 9 juin 2018 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de Monsieur Joël BENIATE artificier, Président de l'Association « Soir de Fête » conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par Monsieur CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisé par des barrières et la surveillance sera assurée par Mme BOURCHEIX, LACAZE, MM. ARMAGNACQ, LEGLISE, JAUMET.

Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cadillac.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR Jean-Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et une abstention (M. LE TACON) :

- approuve ce projet,
- décide de confier à l'association « soir de fête » 6 Chemin de la station à CESTAS, le tir du feu d'artifice type C4 sur la place de CERONS le 9 juin 2018 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de déclaration et de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.